

#DONTFORGETUS

ALL UNITED FOR LUXEMBOURGISH

HORECA

Luxembourg, le 14 janvier 2021

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Madame, Monsieur,

Nous sommes une jeune association dénommée Don't forget us a.s.b.l agissant en faveur des exploitants de débit de boissons de toute sorte au Luxembourg.

Nous apprécions les efforts réalisés jusqu'à ce jour par la fédération de l'HORESCA, laquelle représente les intérêts de nos membres et d'autres acteurs du secteur auprès de l'État.

Au vu de la crise sanitaire sans précédent à laquelle le monde doit faire face, les secteurs que notre association recouvre demeurent gravement impactés.

Malgré les meilleurs efforts de la Fédération de l'HORESCA, les aides gouvernementales actuellement accordées s'avèrent insuffisantes.

Afin d'avoir une approche complémentaire, nous avons chargé un avocat d'adresser dans une première phase un courrier au Premier Ministre luxembourgeois, Monsieur Xavier BETTEL.

Par cette lettre, nous souhaiterions que les déclarations gouvernementales soient en accord avec les mesures prises, que les promesses de solidarité soient tenues, et ainsi que le gouvernement fournisse des aides moins timides.

En effet, à en croire les déclarations du Gouvernement, le Luxembourg, bénéficiant d'une situation financière et économique pré-COVID-19 favorable, serait moins impacté par la crise que ses homologues européens.

L'élargissement des aides d'État par la Commission européenne afin de soutenir les entreprises en octobre 2020 représentait l'occasion idéale pour le Gouvernement de mettre en pratique ses dires.

Cependant, les différentes mesures adoptées à l'échelle nationale ne font que démontrer l'ancrage profond de légendes urbaines dans les esprits, même au sein des plus hautes sphères politiques :

- La marge bénéficiaire dans les secteurs d'activités de nos membres serait mirobolante.

Cette croyance est fautive, entre autres à cause des loyers élevés que nombreux exploitants doivent régler.

- Si un exploitant devait accuser faillite, un nouveau commerce le remplacerait rapidement et sans difficulté.

Cette idée est dangereusement erronée, partant d'une surestimation de la réserve entrepreneuriale, laquelle n'a certainement pas augmenté au cours de l'actuelle crise sanitaire et du volume des aides étatiques accordées jusqu'à présent.

D'autre part, plusieurs grandes communes, en leur qualité de bailleur commercial, ont offert à leurs locataires une gratuité locative pour la période du premier lockdown.

Certains des élus locaux, responsables de ces gestes louables, n'ont cependant, en leur qualité de députés, pas fait remonter les aides pour frais fixes à la date du premier lockdown.

Par un tel vote, un effet similaire à la gratuité ci-mentionnée aurait pu être atteint.

En l'état actuel, un exploitant locataire auprès d'une commune semble mieux traité qu'un locataire contractant avec un propriétaire différent.

Nous espérons, à bon droit, une réévaluation concrète de la situation, notamment dans l'intérêt des membres de l'association Don't forget us.

Vous trouverez attaché au présent communiqué une copie du courrier adressé par notre avocat à Monsieur le Premier Ministre.

Bien à vous,

Jean-Claude COLBACH

Président

Claude LEGRAND

Secrétaire

MINISTÈRE D'ÉTAT
Monsieur le Premier Ministre Xavier BETTEL
2, place de Clairefontaine
L-1341 Luxembourg

Ministere.Etat@me.etat.lu

Luxembourg, le 13 janvier 2021

Concerne: Don't forget us asbl

n/réf: FR09400 FR/ FR

Monsieur le Premier Ministre,

J'ai l'honneur de vous informer que l'association sans but lucratif Don't forget us a.s.b.l., établie et ayant son siège social à 30a rue de l'industrie L-8069 BERTRANGE, m'a mandaté pour intervenir auprès de Vous en Votre qualité de Ministre d'État, représentant en tant que tel l'État du Grand-Duché de Luxembourg.

Ma mandante est une association récemment constituée et regroupe une multitude d'acteurs du secteur de la restauration, de l'hôtellerie et des débits de boissons de tout genre.

Le présent courrier n'a pas pour objet de discuter de la pertinence des mesures sanitaires prises par l'État.

Il ne porte également pas sur le caractère bien-fondé des fermetures administratives des exploitations des membres de ma mandante, respectivement des restrictions décidées tout au long de la crise sanitaire.

Le présent courrier vise les seules conséquences économiques causées par les mesures prises par l'État et le caractère insuffisant des actions étatiques positives menées pour réparer le préjudice subi plus particulièrement par les membres de ma mandante.

Cette crise est unique en son genre et réclame des sacrifices à tout un chacun.

À son début, tout comme au long de la crise, les paroles récurrentes sont :

Précaution, respect de l'autre et solidarité.

Dans cette même logique, il a été affirmé que l'État apporterait de l'aide à tout commerçant.

Je me réfère notamment à l'annonce : « *Mier loossen keen am Reen stoen* ».

Il est vrai que l'État, par le mécanisme de diverses aides, a remis une sorte de parapluie aux commerçants, dont également les membres de ma mandante.

Très rapidement, les membres de l'association ont dû se rendre compte que ce « parapluie » était non seulement sous-dimensionné mais encore grandement troué.

La loi du 19 décembre 2020 améliorera de façon appréciable et appréciée la situation des exploitants concernés une fois que ceux-ci auront touché les aides prévues.

Cependant, les dégâts antérieurement causés persistent à ce jour.

Or, les aides étatiques introduites par la loi du 19 décembre 2020 ont été rendues possibles par la communication de la Commission européenne de l'Union européenne publiée le 13 octobre qui autorise ses États membres à accorder au niveau national de telles aides pour être reconnues par ladite communication comme compatibles avec le marché intérieur au sens de l'article 107 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

La Commission européenne fixe le cadre dans lequel ces aides étatiques peuvent être accordées par les États membres.

Elle admet que toute entreprise ayant subi une baisse de son chiffre d'affaires d'au moins 30 % se qualifie pour une telle aide.

Elle précise ensuite que les aides ainsi octroyées concernent les coûts fixes non couverts encourus au cours de la période comprise entre le 1^{er} mars 2020 et le 30 juin 2021.

Enfin, elle plafonne ces aides à la somme de 3.000.000.-€ par entreprise, ce sans distinguer le seuil maximal par entreprise en fonction du nombre d'employés de l'entreprise.

La loi du 19 décembre 2020 reste très timide, sinon peu ambitieuse par rapport aux recommandations de la Commission européenne.

En effet, l'État diminue l'effet souhaité et envisagé par la Commission européenne, notamment :

- en exigeant une baisse du chiffre d'affaires d'au moins 40 % et non pas de 30 %
- en accordant tout d'abord un montant maximal de l'aide inférieur à celui autorisé, puis en imposant de façon injustifiée un traitement différent et défavorable aux entreprises en fonction de leur nombre d'employés,

- en restreignant l'applicabilité des aides à une période de 5 mois, soit de novembre 2020 à mars 2021, alors que la période visée par la communication européenne couvre 16 mois, à savoir la période du 1^{er} mars 2020 au 30 juin 2021.

Pourtant, rien n'aurait empêché Votre Gouvernement de déposer un projet de loi plus ambitieux, au contraire.

La Commission européenne, consciente justement des conséquences économiques catastrophiques des nécessaires décisions de lockdown et de restrictions, a accordé à ses États membres une très large fourchette pour fixer un cadre d'octroi d'aides étatiques appropriées et indispensables à la survie des commerces.

Une attribution rétroactive plus importante desdites aides étatiques est et reste conforme aux dispositions européennes et nationales.

Si la possibilité de fixer un cadre temporaire plus vaste au niveau des aides étatiques semble avoir échappé à l'intégralité des membres de la Chambre de Députés, le Conseil de l'État n'a pas manqué de la soulever.

Votre Gouvernement a ainsi toujours la possibilité de déposer un nouveau projet de loi ayant pour objet d'élargir le champ d'application des aides temporaires, notamment en incluant la période allant du 1^{er} mars 2020 au 31 octobre 2020 comme période visée pour l'octroi des aides.

Sauf erreur ou omission de ma part, l'utilisation parcimonieuse du cadre instauré par la Commission européenne n'est pas expliquée à ce jour.

Je vous saurais gré de me faire part des raisons à la base de ce choix délibéré de Votre Gouvernement, respectivement de me communiquer, en vertu de la loi du 14 septembre 2018 relative à une administration transparente et ouverte, les données, études d'impact et documents sur base desquels lesdites décisions ont été préparées et prises.

En effet, les différentes décisions adoptées sont peu conciliables avec les prévisions financières et économiques plutôt optimistes du Gouvernement pour l'avenir.

Si la crise sanitaire impose de prendre des mesures contraignantes dans l'intérêt général, l'intérêt des particuliers ne disparaît pas pour autant.

Le fait de limiter fortement, et même pour de bonnes raisons, le droit au travail des membres de ma mandante ou encore de porter atteinte au droit à la propriété privée a pour corollaire l'indemnisation du préjudice subi du fait des interdictions et limitations prises.

Les répercussions financières sont évidemment différentes pour chacun des membres de ma mandante.

Elles ont cependant pour point commun qu'au stade actuel, les aides étatiques censées réparer les atteintes aux droits mentionnés ci-dessus sont insuffisantes pour atteindre un tel objectif et qu'il Vous appartient d'y remédier.

À défaut de ce faire, il ne resterait probablement aux exploitants que deux choix :

- accuser le coup et accepter, pour certains de voir partir en faillite l'entreprise dans laquelle ils se sont investis toute une vie et pour laquelle, dans un bon nombre de cas, ils se sont personnellement endettés au cours de la dernière année pour faire face aux conséquences financières des décisions politiques,
- agir devant les tribunaux compétents pour demander l'engagement de la responsabilité de l'État afin d'obtenir réparation du préjudice subi non réparé,

Une future campagne promotionnelle de l'entrepreneuriat basée sur une formule « Trau dech » risque en effet de ne plus convaincre grand monde.

Ma mandante s'attend à une prise de position de Votre part, respectivement dans la mesure du possible à une entrevue.

La présente vous est adressée sous toutes réserves généralement quelconques.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre d'État, l'expression de mes meilleurs sentiments.

s. Fränk ROLLINGER

